



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

CHEMIN DE LA BARBUISE

Le maire de la commune d'Orgelet ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que les feux d'artifice auront lieu le mercredi 13 juillet 2022 au soir et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers d'interdire momentanément la circulation et le stationnement Chemin de la Barbuise ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le mercredi 13 juillet 2022 de 21h30 à 23h00 sur le Chemin de la Barbuise à Orgelet ;

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur cette même voie pendant la durée du présent arrêté ;

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Les services techniques de la commune sont chargés de la pose de la signalétique correspondante ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les officiers de la Police Intercommunale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au SDIS et au SMUR ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Orgelet, le 5 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Paul DUTHION



MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET

Tél : 03-84-35-54-54 – Fax : 03-84-25-46-55

Courriel : mairie@orgelet.com - Site : www.orgelet.com

